



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine
Direction du Budget et des Approvisionnements

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
AO/Z00/DBA/006/2019

**LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE
DANS LA SALLE DE REUNION DU 3^{eme} ETAGE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA
COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA (SGCB) A ABIDJAN EN COTE D'IVOIRE**

MARS 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar au Sénégal ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris en France.

En vue de l'aménagement de la salle de réunion du 3^{ème} étage de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan en Côte d'Ivoire, la BCEAO lance un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de vidéoconférence.

I.2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet la sélection d'un prestataire en vue de la fourniture et l'installation d'équipements de vidéoconférence au Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan.

I.3. Allotissement

Le présent appel d'offres est constitué d'un seul lot. En conséquence, les soumissionnaires sont invités à présenter une offre forfaitaire et globale en un lot unique.

I.4. Conditions de participation aux marchés

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans le domaine.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt doit en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.5. Visite des lieux

Afin de permettre aux candidats de mieux préparer leurs soumissions, une visite aura lieu le **mercredi 9 avril 2019 à partir de 10 heures TU** au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan. Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant les nom et prénoms de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier à l'adresse électronique courrier.zdba@bceao.int avec copie aux adresses courrier.z02dmg@bceao.int et courrier.zdsi@bceao.int avant la date susvisée.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répond pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres doit être d'au moins 120 jours à compter de la date de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Prix de l'offre

Tous les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés. Leur prix devra figurer séparément sur des bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre est le prix total de l'offre.

Les prix et remise indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation). Par ailleurs, ces prix devront être exprimés en TCO « Total Cost of Ownership » ou coût total de possession. A ce titre, ils devront indiquer la durée de vie des équipements et prendre en compte tous les coûts récurrents liés au cycle de vie de ces équipements à savoir :

- le coût de maintenance ;
- le coût d'exploitation ;
- le coût énergétique.

Le soumissionnaire indiquera toute remise inconditionnelle ou conditionnelle et la méthode d'application de ladite remise dans la lettre de soumission de l'offre.

I.12. Modalités de paiement

Les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison ;
- cinquante pour cent (50 %), à la livraison conforme des équipements, attestée par la signature du bordereau de livraison ;
- quinze pour cent (15 %) à la fin de la mise en service des équipements et constatation de bon fonctionnement, le cas échéant, attesté par un procès-verbal de réception provisoire signé des deux parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au terme de la garantie d'un an pour compter de la date de signature du dernier procès-verbal de réception provisoire.

I.13. Régime fiscal

Les équipements seront livrés et installés en République de Côte d'Ivoire. En conséquence, en vertu des dispositions de l'article 5 de l'Accord conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

I.14. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché de matériels électroniques, il pourrait être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (06) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.15. Formation

Un transfert de compétence pour l'exploitation et l'utilisation de la nouvelle plate-forme de vidéoconférence devra être dispensée à Abidjan pour cinq (5) participants au moins, par un animateur ayant les qualifications requises.

A cet titre, le soumissionnaire devra préciser le contenu ainsi que le programme de cette formation.

I.16. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires dont un original et deux (2) copies, devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOCONFERENCE DANS LA SALLE DE REUNION DU 3^{ème} ETAGE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA (SGCBU) A ABIDJAN EN COTE D'IVOIRE** ».

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

**Monsieur le Directeur
du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Les enveloppes intérieures comportent, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire. Chaque exemplaire des offres est présenté en quatre (4) parties distinctes comme suit :

1. présentation du soumissionnaire et/ou des sous-traitants ;
2. plan d'aménagement de la salle ;
3. offre technique ;
4. offre financière.

Chaque partie devra être placée sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

I.16.1. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société ;
 - les références techniques similaires ;
 - la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
 - le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements.
-

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

I.16.2. Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement devra indiquer la disposition du mobilier et des équipements dans la salle de réunion. Le plan de masse de la salle sera distribué au moment de la visite des lieux.

I.16.3. Offre technique

L'offre technique consistera en :

- la description détaillée des équipements proposés ;
- la présentation générale des caractéristiques des équipements ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.16.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils seront fermes, non révisables, et devront comprendre :

- un devis détaillé de l'offre de base pour les fournitures ;
- le coût annuel des services d'assistance et de support (mise à jour, réparation) ;
- un devis détaillé des options et services connexes ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net.
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.17. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine.

Les soumissionnaires devront, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Tout autre document et attestation pourront être exigés avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

I.18. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.19. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.20. Lettre-type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission), qui devra être dûment signé du mandataire légal.

I.21. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^{ème} étage de la Tour le **vendredi 26 avril 2019 à 17 heures TU** au plus tard, délai de rigueur.

I.22. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues. Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.23. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.24. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.25. Lieu de livraison et d'installation

La livraison des équipements se fera dans les locaux du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis Boulevard Botreau ROUSSEL (rue privée CRRAE-UMOA), 01 BP 7125 - Abidjan - Côte d'Ivoire. Les installations devront se faire conformément aux descriptions du cahier des charges.

I.26. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.27. Réception

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la demande du fournisseur, à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.28. Garantie

Tous les équipements seront livrés neufs avec les dernières versions des logiciels en date et ne devront pas être visés par la série « End-of-Sale » des équipementiers. Ils devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an au moins, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

En cas de non-conformité, le retour des équipements sera entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés ne devra pas être antérieure à la date de livraison dans les locaux de la BCEAO établie par le bordereau de livraison. Le non respect de cette clause constituera un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non conformité.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un an, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire.

I.29. Agrément

Les soumissionnaires devront fournir, dans leur soumission, une attestation de l'équipementier POLYCOM mentionnant clairement l'objet de la consultation. Le non-respect de cette clause constituera un motif de rejet de l'offre pour cause de non conformité.

I.30. Assurance

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.31. Litiges et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

I.32. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int . A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

I.33. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

II.1. Description de l'existant

La salle de réunion du 3^{ème} étage du SGCBU dispose d'équipements de sonorisation, de projection et d'écrans de visualisation. Les équipements présents dans la salle sont indiqués ci-après :

- une (1) table de réunion de longueur 21,32 mètres et de largeur 8,76 mètres ;
- un vidéoprojecteur et son écran ;
- un (1) système de sonorisation comprenant :
 - sept (7) haut-parleurs de 20W ;
 - vingt-huit (28) microphones de type BOSCH ;
 - une (1) sonorisation de type BOSCH ;
 - une (1) unité de commande centralisée de type BOSCH ;
- quatre (4) écrans de diffusion de contenu.



illustration 1: Photographie actuelle de la salle de réunion

II.2. Installation d'un système de vidéoconférence dans la salle

La solution cible devra répondre aux spécifications techniques et fonctionnelles ci-dessous :

II.2.1 Spécifications techniques

a) Prise en compte d'éléments existants

Comme indiqué ci-dessus au point II.1, la salle de réunion dispose déjà :

- d'une (1) table de réunion de longueur 21,32 mètres et de largeur 8,76 mètres ;
- d'un vidéoprojecteur et son écran ;
- d'un (1) système de sonorisation comprenant :
 - sept (7) haut-parleurs de 20W ;
 - vingt-huit (28) microphones de type BOSCH ;
 - une (1) sonorisation de type BOSCH ;
 - une (1) unité de commande centralisée de type BOSCH ;
- de quatre (4) écrans de diffusion de contenu.

La table de réunion devra être impérativement conservée. La prise en compte des composants restants de la salle est laissée à l'appréciation du soumissionnaire qui est invité à proposer toute amélioration qu'il jugerait pertinente, ou à inclure dans son offre les interfaces nécessaires pour l'intégration des nouveaux équipements proposés.

b) Description fonctionnelle de la solution

La solution cible devra fonctionner sur deux modes : audioconférence et vidéoconférence.

En mode vidéoconférence, un terminal vidéo Polycom devra établir les sessions de vidéoconférence avec les sites distants.

Sur l'acquisition vidéo en mode vidéoconférence, des caméras à Haute Définition (HD), 360° avec les fonctions Pan Tilt Zoom et Autofocus devront assurer la capture de l'image des participants présents dans la salle. Ces caméras devront être compatibles et interfaçables avec le terminal vidéo POLYCOM. Les caméras devront être activées en mode vidéoconférence.

Un micro ordinateur de diffusion de contenu, avec les meilleures caractéristiques, devra être fourni avec le système proposé. Ce micro ordinateur permettra d'envoyer des contenus en mode audioconférence et vidéoconférence.

Les contenus à diffuser (en audioconférence comme en vidéoconférence), depuis le micro-ordinateur, devront être acquis via un boîtier d'acquisition multi-port, et/ou via un système sans fils avec un dongle HDMI connecté à l'ordinateur.

Des moniteurs vidéo, d'une taille adéquate devront diffuser les images du site distant, de l'orateur et du contenu en mode vidéoconférence. Ces moniteurs devront aussi être actifs en mode audioconférence afin de diffuser les contenus.

Les caméras HD devront être asservies afin d'automatiser la prise de vue de l'orateur dans la salle. Elles devront être désactivées en audioconférence.

La salle devra disposer d'une sonorisation adéquate permettant à chaque orateur de participer aisément à une réunion en audioconférence ou en vidéoconférence.

La mise sous tension et hors tension des moniteurs et du terminal vidéo Polycom devra être automatisée selon le mode audioconférence ou vidéoconférence.

La couleur des équipements devra être choisie de façon harmonieuse avec les équipements et meubles de la salle.

c) Les schémas d'aménagement et de raccordement

Il est requis du soumissionnaire la fourniture d'un schéma d'aménagement de la salle, ainsi que des schémas de raccordement audio et vidéo. Toutefois, il est à noter que les schémas fournis restent la propriété intellectuelle du soumissionnaire.

Les meubles déjà installés dans la salle de réunion ne seront pas remplacés.

II.2.2. Spécifications fonctionnelles de la salle de réunion

La salle de réunion aura deux modes de fonctionnement : le mode audioconférence et le mode vidéoconférence :

- en mode audioconférence, le système devra fonctionner indépendamment des composants du système de vidéoconférence, notamment le terminal vidéo et les caméras. La fonction d'acquisition de poursuite des caméras devra être désactivée ;
- en mode vidéoconférence, le système devra être capable de mettre automatiquement sous tension les équipements de vidéoconférence.

II.2.3. Conformité aux spécifications

Les soumissionnaires devront préciser dans un tableau les points de conformité de leur offres aux spécifications techniques sus-mentionnées.

Tout écart de conformité constaté entre l'offre et les équipements livrés est un motif d'annulation du marché.

Tous les équipements devront être livrés au SGCBU avec une alimentation électrique 220-230V-50 Hz et des cordons avec une prise mâle type E/F (Norme CEE 7/7).

Les soumissionnaires devront préciser dans leurs offres les spécifications attendues pour l'alimentation en électricité des équipements fournis.

Les soumissionnaires sont invités à proposer toute amélioration qu'ils jugeraient pertinente dans leur offre. Toutefois ils devront veiller à motiver les alternatives proposées, ainsi que le choix des équipements proposés.

II.2.4 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture et la pose des câbles nécessaires au bon fonctionnement des équipements ;
- l'installation des équipements livrés conformément au plan d'aménagement proposé et le raccordement des équipements livrés ainsi que leur intégration à l'existant, le cas échéant ;
- les tests de recettes et de validation des fonctionnalités requises ;
- le transfert de compétence pour l'exploitation et l'utilisation des composants livrés et installés.

II.2.5 Ressources documentaires et logicielles

Toutes les ressources documentaires et logicielles devront être mises à la disposition de la BCEAO. Ces ressources comprennent :

- les paramètres de configurations des systèmes proposés ;
 - les guides et procédures d'exploitation et de maintenance des équipements, sous format acrobat pdf ;
 - les manuels d'utilisateurs en langue française ou anglaise sous format acrobat pdf ;
 - le schéma synoptique du système intégré ;
 - les schémas d'aménagement et de raccordements ;
 - les licences et logiciels des équipements ;
 - les fichiers de configuration des équipements.
-

ANNEXE**Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et Installation d'un système de vidéoconférence dans la salle de réunion
du 3^{ème} étage du SGCBU

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoconférence dans la salle de réunion du 3^{ème} étage du SGCBU pour un montant de.....FCFA HT-HD ou..... euros.

Nous déclarons que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
